

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 030-213000201-20241216-D2024_61-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_61

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :
11/12/2024

Date de l'affichage :
11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 16 décembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Isabelle Dos Reis, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille
Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Tricou
Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Sylvie Devassine donne procuration à Monsieur Jean-Pierre Matini
Madame Karine Noguera donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

Absente : Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Daniel Weyh

Délibération n°D2024_61 : Tarif de l'eau et de l'assainissement applicable au 1^{er} janvier 2025

Exposé : Sébastien Tricou

- Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Aubord et la société SUEZ Eau de France SAS entré en vigueur le 1^{ER} janvier 2023 ;
- Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre le SMTTEU et la société SUEZ Eau de France SAS entré en vigueur le 1^{ER} janvier 2023 ;
- Vu** les conventions de mandat en date du 20 avril 2023 conclue entre la commune de Aubord, SUEZ Eau de France SAS et le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement des redevances assainissements, des parts collectivités, délégataire, agence de l'eau et syndicale par la commune de Aubord qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).
- Vu** la délibération n°2024-19 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- Vu** la délibération en date du 16 décembre 2024 du SMTTEU fixant la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,
- Vu** la délibération en date du 16 décembre 2024 du SMTTEU fixant le montant de la surtaxe syndicale pour l'année 2025,
- Considérant** le vieillissement des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Considérant** les casses régulières des canalisations d'eau potable et la nécessité de leur renouvellement programmé,
- Considérant** la nécessité de mettre en œuvre un plan d'action afin d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable qui entrera à partir de 2026 dans le calcul de la redevance performance du réseau d'eau potable de l'Agence de l'Eau,
- Considérant** l'avis favorable des commissions communales finances et environnement en date du 25 novembre 2024 portant sur le calcul des parts communales de l'eau (variable et fixe) et de la surtaxe communale de l'assainissement pour l'année 2025,

Les tarifs de la consommation d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 sont établis de la façon suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20241216-D2024_61-DE



	PU	m3/an
Décomposition de la facture abonné		120
EAU : Part communale VARIABLE	1,4	168
EAU : Part communale FIXE	16,77	16,77
Sous total eau		184,77
Part fermière collecte	0,2569	30,828
Surtaxe communale	0,38	45,6
Surtaxe syndicale SMTTEU	0,09	10,8
Part fermière traitement SUEZ/SMTTEU	0,5341	64,092
Abonnement assainissement collecte	13,43	13,43
Abonnement assainissement traitement	36,95	36,95
Sous total assainissement		201,7
ORGANISMES PUBLICS		
Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,43	51,6
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,01	1,2
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	0,01	1,2
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,0466	5,59
Sous total Agence de l'eau		59,59

TOTAL TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

446,06 €HT

Le taux de TVA portant sur l'eau potable est de 5.5% et celui portant sur l'assainissement est de 10%.

Entendu l'exposé, le conseil municipal de la commune décide à l'unanimité :

- De prendre acte des tarifs, taxes et redevances applicables à l'eau et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide d'établir à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs de la part variable de l'eau à 1.40€ HT/m3 et de la part fixe de l'eau à 16.77€ HT/abonnement, telles que proposés ci-dessus ;
- Décide d'établir à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif de la surtaxe communale assainissement à 0.38€ HT/m3 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU

